

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 239

présenté par
M. Djebbari
-----**ARTICLE 2 SEPTIES**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Le début du dernier alinéa de l'article L. 2121-7 du code des transports est ainsi rédigé :
« Une convention... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de l'abrogation, par le I. de l'article 2 *septies*, de l'article L. 2121-4 du code des transports.